

NACELLE / PEMP



Utilisation des PEMP : Les essentiels

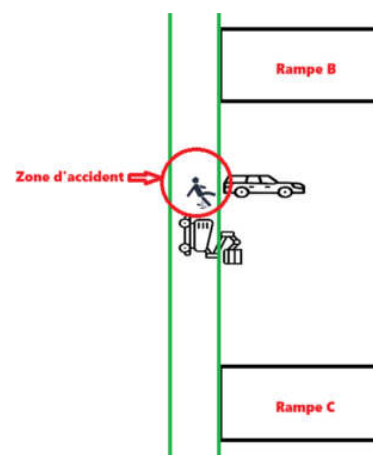
Les Plateformes **E**lévatrices **M**obiles de **P**ersonnel (**PEMP**) appelées aussi nacelles sont couramment utilisées sur nos chantiers, il s'agit d'un moyen de protection efficace contre les chutes de hauteur, mais comme tout équipement de travail dont l'utilisation nécessite un respect strict des règles d'utilisation et une formation spécifiques des utilisateurs (**CACES**).

Le REX récent :

Le 3 octobre 2025 un accident grave d'un de nos sous-traitants impliquant une nacelle en déplacement et la Vigie a eu lieu sur le chantier Amazon. La Vigie s'est déportée sur la zone de circulation de la nacelle pour contourner un véhicule. La nacelle a fait chuter la Vigie et lui a écrasé un membre inférieur.

Cet accident nous montre la nécessité d'une bonne communication et le respect de distances minimales entre les personnes au sol (Vigie, intervenants) et le conducteur de nacelle afin de prévenir les risques liés au manque de visibilité lors de l'utilisation d'une nacelle.

La société COTE renforce ces consignes pour prévenir ce type d'accident, l'instruction IS006, ci-jointe, est révisée, elle annule et remplace la précédente version dont voici ci-encadré les principaux compléments :



Lors de l'utilisation de la nacelle panier haut en petite vitesse

Toute personne doit rester à distance (2m minimum) de la nacelle et de manière visible du conducteur.

Si des déplacements ou une proximité à moins de 2m sont nécessaires : La personne devra se signaler au conducteur et entrer dans la zone de moins de 2m si et seulement si le conducteur l'y autorise.

Avant toute manœuvre le conducteur veillera à avoir en visibilité toute personne située dans sa zone de travail dont le rayon est 2m.

Aucune manœuvre du conducteur de nacelle n'est autorisée s'il n'a pas en visibilité l'ensemble des personnes présentes dans sa zone de travail.

Aucune présence de personnes à moins de 2m lors de manœuvre de l'engin et en l'absence de visibilité.

Le conducteur et la vigie ou un membre de l'équipe au sol doivent être pourvus de dispositif de communication (talkie-walkie ou autre) afin de communiquer en cas de niveau sonore ambiant ou distance ne permettant pas la communication orale.

Lors de l'utilisation de la nacelle panier bas en grande vitesse

Le conducteur de la nacelle privilégiera le positionnement du panier afin de lui permettre une visibilité autour de celle-ci lors des déplacements.

En l'absence ou manque de visibilité par le conducteur nacelle, ce dernier sera accompagné par une Vigie.

La Vigie devra adopter un positionnement de manière à assurer sa visibilité auprès du conducteur.

Une distance de 6 m devra être maintenue entre une Vigie et la nacelle.

Aucune manœuvre du conducteur de nacelle n'est autorisée s'il n'a pas en visibilité la vigie qui l'accompagne

Le conducteur et la vigie doivent être pourvus de dispositif de communication (talkie-walkie ou autre) afin de communiquer en cas de niveau sonore ambiant ou de distance ne permettant pas la communication orale.

En phase de préparation

Que la nacelle soit propriété du donneur d'ordre ou louée, le donneur d'ordre (COTE, client, ...) devra s'assurer de la disponibilité des preuves suivantes :

- La vérification de la première mise en service ou de la remise en service
- Le rapport de vérification générale périodique dit VGP datant de moins de 6 mois.
- La notice d'instructions du fabricant indiquant les conditions d'utilisation de la nacelle (nb max de personnes, CMU, limites de la structure extensible, port des EPI, ...).
- Le carnet d'entretien à jour en en cohérence avec les instructions du fabricant.
- La déclaration CE de conformité.

Rappel important

Le choix de la nacelle doit être adapté aux travaux en prenant en compte leurs possibilités et limitations.

En phase réalisation :

Les différents acteurs :

Le conducteur

Titulaire d'un CACES correspondant à la PEMP, son employeur lui a délivré une autorisation de conduite et dispose d'une formation au port du harnais, il manœuvre la PEMP.

Le surveillant sécurité dit Vigie

Titulaire d'une Formation et habilitation préalable aux travaux de la Vigie sur la mise en sécurité de la nacelle.

Il reste au sol pour guider le conducteur, prévenir les risques de coactivités. Il intervient aussi pour reprendre les commandes en cas de malaise du conducteur ou de panne et prévenir les secours.

L'accompagnant

Toute personne amenée à devoir monter dans une PEMP, sans pour autant manœuvrer les commandes de l'appareil. Cette personne est formée au port du harnais, le conducteur étant obligatoirement présent dans la nacelle.

Examen d'adéquation :

Le conducteur de nacelle, après avoir vérifié la présence des documents requis (Cf ci-dessus) a l'obligation de vérifier l'adéquation de la PEMP à son utilisation.

Contrôle avant utilisation :

A chaque prise de poste le conducteur réalise ce contrôle qui consiste à minima à vérifier : l'état de la PEMP, le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité, les contacts de la PEMP avec le sol, le balisage de la zone d'évolution de la PEMP et l'absence de risques supplémentaires (circulation, coactivité).

Examen d'adéquation :

Le conducteur de nacelle, après avoir vérifié la présence des documents requis (Cf ci-dessus) a l'obligation de vérifier l'adéquation de la PEMP à son utilisation.

Utilisation de la PEMP :

-La Vigie doit être présente en permanence et durant les phases de déplacement sur les voies de circulation en l'absence ou manque de visibilité par le conducteur nacelle.

-Balisage obligatoire pour les personnes, dans et autour de la PEMP.

-Port du harnais si la PEMP est équipée de point(s) d'assurage(s). Port du casque obligatoire dans et autour de la PEMP.

-Respecter les charges max en panier, le nb max de personne fournis par le fabricant.

-Respecter les distances minimales avec les lignes électriques.

Interdiction de :

-Travailler hors de la nacelle, d'entrer / sortir du panier en position haute.

-De lever des charges avec la PEMP.